

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

25 avril 2016

Cour des Comptes : Application tronquée du principe contradictoire

Au mois de juillet 2015, la CNSD était longuement auditionnée par la Cour des Comptes en vue d'établir un diagnostic et proposer des pistes à l'amélioration de l'accès aux soins bucco-dentaires.

Aujourd'hui, il apparaît que seuls quelques organismes ont reçu un rapport provisoire dans le cadre de la procédure contradictoire, avant publication du rapport définitif au mois de septembre 2016.

La CNSD quant à elle, n'a rien reçu, et la Cour des Comptes lui refuse tout droit de relecture, alors que des fuites dans la presse annoncent un rapport mettant en cause les chirurgiens-dentistes et l'Assurance maladie obligatoire accusée de n'avoir pas su réguler les tarifs dentaires par la voie conventionnelle.

Si la Sécurité Sociale a bien le droit de réagir avant publication finale, c'est également le cas des syndicats représentant les chirurgiens-dentistes qui ont contribué au travail de la Cour comme acteurs majeurs, négociateurs et signataires des conventions mises en cause.

Il n'est pas acceptable qu'on leur refuse le débat contradictoire avant la publication d'un rapport dont l'impact médiatique est souvent plus certain que les préconisations qu'il porte.

De plus, cette publication va arriver 2 à 3 mois après la parution des orientations du Gouvernement et des organismes d'Assurance maladie dans le cadre de la négociation de la Convention dentaire qui devrait débiter au 2ème semestre 2016...

Dès lors se pose la question de l'intérêt de ce rapport sinon à venir troubler voire torpiller les négociations, ou exercer un nouveau chantage sur les chirurgiens-dentistes ?

La CNSD exige que le droit de relecture contradictoire soit reconnu à toutes les parties concernées par ce rapport, surtout quand elles ont été auditionnées et ont fourni des éléments constitutifs.

Dans le cas contraire, la CNSD dénoncera une discrimination qu'aucune loi, ni règle de droit ne peuvent justifier.

*La CNSD est le premier syndicat en nombre d'adhérents de toutes les professions libérales.
Ses 100 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire font de la CNSD une force majeure
dans la défense de la profession et au service de ses adhérents.*